

**A l'attention des lieux d'hébergement résidentiels (tels que les résidences-services, les habitats accompagnés, ...) reconnus par la COCOM**

Département Politique des établissements de soins

Bruxelles, le 11 août 2022

**Objet: COVID-19 (coronavirus) – Abrogation de la circulaire du 10 mars 2021 concernant l'accueil de personnes à leur domicile, dans des lieux d'hébergement résidentiels (tels que les résidences-services, les habitats accompagnés) reconnus par la COCOM**

Madame, Monsieur,

Ce courrier supprime les dispositions de la circulaire publiée en date du 10 mars 2022. Cette mise à jour est justifiée par l'évolution positive de l'épidémie ainsi que par les décisions prises par le Codeco (Comité de Concertation Fédéral/entités fédérées) en date du 20 mai 2022.

Nous tenons cependant à rappeler l'importance d'une vigilance permanente vu l'évolution parfois rapide de la situation épidémiologique. Si cette situation s'aggravait, veuillez vous référer aux mesures en vigueur pour l'ensemble des citoyens.

Le respect des mesures d'hygiène dans votre établissement reste bien entendu d'application, tant pour les résidents que pour leurs visiteurs et le personnel.

Un point d'attention particulier concerne le **port du masque**. L'obligation du port du masque a été supprimée par le Codeco au mois de mai. Le masque reste cependant obligatoire dans les hôpitaux généraux, universitaires et de réhabilitation, dans les cabinets médicaux et dans les pharmacies. Cette obligation s'applique également lors des **soins à domicile**, en particulier en présence de patients vulnérables.

**L'importance de la vaccination** reste d'actualité: une invitation a été envoyée aux personnes de plus de 80 ans et aux personnes immunodéprimées. A l'approche de l'automne et de la recrudescence d'infections virales, l'importance de cette vaccination, de même que du vaccin contre la grippe, doit être rappelée aux personnes vulnérables vivant en communauté.

Nous vous remercions de vos efforts qui contribuent à l'amélioration de notre situation sanitaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Tania Dekens  
Fonctionnaire Dirigeant